



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)
DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE LE LOIRET
(SAGE VAL DHUY LOIRET)**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret – Mme Sophie BROCAS ;

VU le décret du 31 octobre 2024 nommant M. Nicolas HONORE secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2024 portant délégation de signature de M. Nicolas HONORE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1999 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la rivière du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1999 instituant la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la rivière du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret),

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire du 13 décembre 2011 prenant acte du changement de la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau portée par l'Établissement public Loire à partir du 1er janvier 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 modifié, portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Val Dhuy Loiret,

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs des 5 avril 2019, 13 avril 2021, 25 juin 2021 et 25 novembre 2021 ;

VU la consultation effectuée auprès des collectivités (communes et établissements publics de coopération intercommunale) et des usagers de juillet à octobre 2024,

CONSIDÉRANT que le mandat de six ans des membres de la Commission locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le Loiret est arrivé à échéance et qu'il convient en conséquence de procéder à son renouvellement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} –

Il est procédé au renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la rivière le LOIRET (SAGE Val Dhuy Loiret).

Cette commission est chargée de la mise en oeuvre et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé le 15 décembre 2011.

La structure porteuse de cette commission est l'Etablissement public Loire, établissement public territorial de bassin.

La Commission Locale de l'Eau est composée ainsi qu'il suit :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- Mme Karin FISCHER,
Conseillère régionale, Conseil Régional Centre-Val de Loire
- Mme Isabelle LANSON,
Conseillère départementale canton d'Olivet, Conseil Départemental du Loiret
- M. Jean-Pierre MISSERI,
Président, Syndicat Mixte du Bassin du Loiret
- M. Daniel FRECHET,
Président, Établissement public Loire

Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre :

- Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
Conseillère déléguée, Orléans Métropole
- M. Matthieu SCHLESINGER,
1^{er} Vice-président, Président délégué, Orléans Métropole
- Mme Anne ROUMEGAS-PORCHE,
Vice-présidente, Communauté de Communes des Loges
- M. Vincent ASSELIN,
Conseiller communautaire, Communauté de Communes des Loges
- M. Didier BRAULT,
Conseiller communautaire, Communauté de Communes des Portes de Sologne
- Mme Nicole BRAGUE,
Conseillère communautaire, Communauté de Communes Val de Sully

Communes :

- M. Michel LECLERCQ ,
Adjoint au maire, Ville d'Olivet
- M. Olivier GEFFROY,
Conseiller municipal, Ville d'Orléans

- M. Michel VASSELON,
1^{er} Adjoint au Maire, Ville de Saint-Cyr-en-Val
- M. Pascal DELAUGERE,
Adjoint au Maire, Ville de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin
- M. Olivier SILBERBERG,
Adjoint au Maire, Ville de Saint-Jean-le-Blanc
- M. Raphaël RAMETTE,
Conseiller municipal, Ville de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin
- M. David DUPUIS,
Maire, Ville de Férolles
- Mme Dominique GARCIA,
Conseillère municipale, Ville de Guilly
- M. Jacques ROBERT,
Conseiller municipal, Ville de Marcilly-en-Villette
- Mme Michèle DOLLEANS,
Conseillère municipale, Ville de Mareau-aux-Prés

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

- Chambre d'Agriculture du Loiret : 1 représentant
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret : 1 représentant
- Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux (UNICEM) : 1 représentant
- Association Syndicale Rivière du Loiret : 1 représentant
- Association Loiret Nature Environnement : 1 représentant
- Comité Départemental de Canoë-Kayak du Loiret : 1 représentant
- Comité Départemental d'Aviron du Loiret : 1 représentant
- Union fédérale des consommateurs « Que Choisir » d'Orléans : 1 représentant
- Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Loiret : 1 représentant
- Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : 1 représentant
- Associations Foncières Rurales de Darvoy, Férolles, Guilly, Neuvy en Sullias, Ouvrouer les Champs, Sandillon, Sigloy, Tigy, Vienne en Val : 1 représentant

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire, coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre – Val de Loire ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Loiret ou son représentant,
- Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé du Centre – Val de Loire ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Office Français de la Biodiversité du Centre – Val de Loire ou son représentant,
- M. le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant.

ARTICLE 2 –

En application des dispositions de l'article R 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années renouvelable. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Un membre empêché peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir plus de deux pouvoirs.

ARTICLE 3 – L'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret) et les arrêtés préfectoraux modificatifs des 5 avril 2019, 13 avril 2021, 25 juin 2021 et 25 novembre 2021 sont abrogés.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le directeur départemental des territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission, inséré au Recueil des Actes Administratifs et mis en ligne sur le site GESTEAU : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

à Orléans, le **26 DEC. 2024**

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général,



Nicolas HONORE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative – 181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr